

**Objet : Garantie d'emprunt ALLIADE
HABITAT – partie en PSLA
Opération « Le Clos de la Reste » - 529,
Chemin de la Reste**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
16 mai 2023

Date d'affichage :
16 mai 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 07
Votants : 25

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Gilles DEMAISON, Jacques BERGERET, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Mylène BOYER-GRECO, Loredana MARION, Valérie RAVAUX, Myriam COLLET, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Sandrine BEHEM, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Catherine VIGNON
Éric LARDENOIS donne pouvoir à Eric MONFRAY
Laurent GOUDARD donne pouvoir à Emmanuel MARPAUX
Murielle STOUFF donne pouvoir à Myriam COLLET
Gérard ROY donne pouvoir à Valérie RAVAUX
Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX
Alexandre RUIZ donne pouvoir Marie-Chantal PESERY

Absents excusés :

Catherine VALLIN, Jérôme COLIN

Secrétaire de Séance : Sandrine BEHEM

VU les articles L.2251-1 et L.2552-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2288 du Code Civil,
VU l'offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),
VU la délibération 20210916DE10 en date du 16 septembre 2021 portant notamment sur la signature d'une convention pour la garantie d'emprunt relative à la construction de 22 logements locatifs sociaux au 529, Chemin de la Reste,

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 953 374,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par ALLIADE HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition de 6 logements individuels en VEFA situés Chemin de La Reste, ATHELIA à Reyrieux (01), pour laquelle la Commune de Reyrieux (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

La société ALLIADE HABITAT a en charge la réalisation de 6 logements en financement PSLA (accession sociale à la propriété) au 529, Chemin de la Reste à Reyrieux.

L'opération est composée de 6 maisons neuves en R+1 avec garages. Le projet intègre 5 T5.

Pour financer cette opération, ALLIADE HABITAT a souscrit, auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 953 374,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement jointe à la présente délibération.

La société ALLIADE HABITAT sollicite de la Commune de Reyrieux qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 % conformément à la délibération 20210916DE10 du 16 septembre 2021.

La garantie de la commune doit être accordée pour la durée totale du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 22
CONTRE : 02 (Mme BOYER-GRECO et M. BERGERET)
ABSTENTION : 01 (Mme BEHEM)

- **ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DECLARE** que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
- **RECONNAIT** être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- **VALIDE** les conditions d'octroi de la garantie :
 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
 - Le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.
 - Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
 - Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
 - Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 22 mai 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20230522- 20230522DE10-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 02/06/2023</p>	<p>et de sa publication le 02/06/2023</p>
---	--	---